
L'essentiel de la stratégie de régionalisation des achats d'ASC s'exprime dans la Politique des achats régionaux. Dans ce cadre, les centres d'approvisionnement régionaux sont tenus de s'approvisionner auprès de fournisseurs situés le plus près possible du lieu de consommation des biens ou des services, pourvu que les fournisseurs de la région soient en nombre suffisant et que le prix des biens et des services offerts soit avantageux. De même, ASC a consacré beaucoup d'efforts pour soutenir les programmes des organismes de développement régional du gouvernement fédéral. En ce sens, les entreprises se sont vues offrir des explications quant aux occasions d'affaires, au processus des marchés publics, ainsi qu'au développement de fournisseurs nouveaux.

De plus, un mécanisme d'examen des acquisitions procède à l'examen intergouvernemental des marchés entre 2 et 100 millions de dollars, ainsi que de tous les marchés, peu importe leur valeur, pouvant avoir d'importantes répercussions socio-économiques. Un comité d'examen des acquisitions détermine les retombées industrielles et les possibilités régionales qui doivent figurer dans les demandes de propositions adressées aux fournisseurs éventuels. Par la suite, les soumissions reçues sont évaluées non seulement en fonction des critères courant de prix et de qualité, mais également en fonction des avantages industriels qu'elles offrent.

En ce qui concerne les projets de plus de 100 millions de dollars, la politique du Conseil du Trésor relativement aux grands projets de l'État exige que chacune des étapes essentielles du projet fasse l'objet d'une approbation interministérielle officiellement accordée par le bureau du projet et par les comités d'examen appropriés. Cette façon de procéder permet l'intégration constante des besoins opérationnels, des budgets, des stratégies d'approvisionnement ainsi que des stratégies de retombées industrielles.

Aux États-Unis

Toutes les politiques envisagées pour atteindre les objectifs sociaux et économiques du pays ont été réunies en une seule loi.

Le *Buy American Act* exige que les autorités contractantes optent pour des produits finis américains sauf lorsque i) les biens doivent être utilisés à l'extérieur des États-Unis, ii) les coûts sont jugés non raisonnables, iii) le chef de l'organisme considère que les biens produits au pays ne permettraient pas de satisfaire l'intérêt national, iv) un ou plusieurs organismes ont jugé que les produits américains n'étaient pas d'assez bonne qualité et qu'il n'étaient pas disponibles en quantité suffisante, ou v) lorsqu'il s'agit d'achats de biens devant être revendus par des entreprises coopératives. Le règlement 25.108 sur les acquisitions fédérales fait état des articles, matériaux et fournitures qui ne sont pas visés par le *Buy American Act*.